

PROTÉGEONS LES ENFANTS LORS DE L'ACCUEIL À DOMICILE

GUIDE À L'USAGE
DES ASSISTANTS MATERNELS
ET FAMILIAUX

ENFANCE FAMILLES ET SANTÉ PUBLIQUE

SOMMAIRE

ÉDITORIAL	3
INTRODUCTION	4-5
À L'INTÉRIEUR DU DOMICILE	6
■ Dans toutes les pièces accessibles aux enfants	6
■ Cuisine	7
■ Salle de bain et WC	9
■ Pièces principales	10
■ Escaliers et couloirs	11
■ Fenêtres	12
■ Espace de sommeil de l'enfant	13
■ Jouets et matériels	14-15
■ Mesures générales	16
ESPACES EXTÉRIEURS	17
■ Terrasse, balcon, jardin	17
■ Jeux extérieurs	18
■ Piscines et points d'eau	19
■ Transports et déplacements	20-21
ANIMAUX	22-23
PLANTES À RISQUES OU TOXIQUES	24
MOYENS DE COMMUNICATION	25
MEMO	26
■ Hygiène domestique	26
■ Qualité de l'air	27
■ Ondes électromagnétiques	28
■ Obligations vaccinales	29
■ Risques liés à l'exposition aux écrans	30
PICTOGRAMMES DE DANGER	31
NUMÉROS D'URGENCE	32-34

En Meurthe-et-Moselle, vous êtes plus de 4 000 assistant·e·s maternel·le·s ou familiaux·ales, et vous accueillez près de 8 000 enfants avec attention, bienveillance et professionnalisme. Votre maison est un espace de vie, de jeux et de découvertes pour les petits.

Afin que les enfants puissent l'explorer en toute liberté de mouvement, il est essentiel de leur assurer une sécurité maximale.

Ce livret a pour but de vous aider à accueillir les enfants dans les meilleures conditions de sécurité possible. C'est un outil destiné à vous accompagner dans l'aménagement de votre domicile, qui est aussi votre lieu de travail, et dans votre pratique, parce que la sécurité est également une question de gestes quotidiens.

Merci à toutes et à tous pour votre engagement à proposer aux enfants et aux parents un accueil de sécurité et de qualité.

Chaynesse Khirouni
Présidente du Conseil départemental
de Meurthe-et-Moselle



INTRODUCTION

La maison est pour l'enfant le lieu de ses premières expériences. Sa curiosité naturelle le pousse à partir à la conquête du monde qui l'entoure et l'expose alors à tous les dangers. Lorsque vous l'accueillez, il est essentiel de lui assurer une sécurité maximale.

Cette sécurité repose sur :

- Votre vigilance
- Les aménagements de votre domicile, adaptés à l'âge et au niveau de développement de chaque enfant accueilli
- Les explications données à l'enfant selon sa compréhension



C'est à vous d'être attentif·ve à l'évolution de chaque enfant, à ses nouvelles capacités et donc aux nouveaux risques qu'il peut prendre.

Le service de Protection maternelle et infantile (PMI) a pour mission de garantir la qualité des conditions d'accueil au domicile des assistant·e·s maternel·le·s ou familiaux·ales, notamment sur le plan de la sécurité.

N'hésitez pas à en discuter avec les professionnels à l'occasion des visites à domicile, ou à vous renseigner en téléphonant au secrétariat PMI du territoire dont vous dépendez.

LES RISQUES ÉVOLUENT À CHAQUE ÉTAPE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

À partir de 2 ans : il monte et descend seul les escaliers, il sait ouvrir les portes, mais n'est pas encore conscient de la plupart des dangers.

Entre 9 et 18 mois : il commence à marcher et explorer le monde. Il comprend progressivement la signification du « non ». Attention aux chutes dans les escaliers, aux brûlures, aux intoxications.

Entre 3 et 6 mois : il peut se retourner, tomber et commence à attraper.

À partir de 3 ans : il fait peu à peu la différence entre ce qui est permis et ce qui est interdit, mais n'est pas capable de mesurer les risques qu'il prend.

À partir de 18 mois : il commence à comprendre conseils et explications, mais il veut imiter l'adulte et grimpe partout. Attention aux fenêtres ouvertes.

Entre 6 et 9 mois : il commence à ramper, cherche à attraper tous les objets à sa portée et les mettre à la bouche, peut s'étouffer avec de petits objets ou aliments.

Dès la naissance : risques liés au couchage, au bain, aux chutes.

À L'INTÉRIEUR DU DOMICILE

Dans toutes les pièces accessibles aux enfants

Doivent être sécurisés :

- Les prises, rallonges et multiprises électriques.
- Les clés doivent être placées en hauteur.
- Cheminée, poêle, insert, chauffage d'appoint, en cas d'utilisation en présence des enfants accueillis.

Doivent être inaccessibles et mis hors de portée :

- Les cordelettes, embrases, cordons, rideaux en fils, chargeur de téléphone ou tout autre objet pouvant occasionner un étranglement.
- Les piles, les trombones, les punaises, les ciseaux.
- Tout objet présentant un risque de chute (vase, bibelot, ...).
- Tout petit objet présentant un risque d'étouffement (billes d'argile, graviers décoratifs, objets ou jouets interdits aux enfants de moins de 3 mois, piles, croquettes d'animaux, ...).
- Les médicaments.
- Les boissons alcoolisées.



À L'INTÉRIEUR DU DOMICILE

Cuisine

Dans votre maison, les pièces comportant le plus de risques sont la cuisine et la salle de bains. Bien repérer les dangers aide à les éviter.

APPAREILS DE CUISSON

- Protéger la cuisinière pour empêcher l'accès aux flammes, plaques de cuisson et queues de casseroles (à tourner vers l'intérieur).
- Grille de protection ou porte à paroi froide ou verrouillage automatique pour le four.
- Ne laissez pas de récipients remplis de liquide ou d'aliment chaud à la portée d'un enfant. Ne portez pas d'enfant dans les bras lorsque vous manipulez un récipient chaud ou lorsque vous cuisinez.



MICRO-ONDES

- L'utilisation du micro-ondes pour réchauffer un biberon ou un plat est fortement déconseillée (risque de brûlure, l'extérieur peut être froid et l'intérieur brûlant). Il est préférable d'utiliser un chauffe-biberon.
- L'utilisation du micro-ondes pour réchauffer un plat est fortement déconseillée dans un contenant en plastique (présence de Bisphénol). Il est préférable d'utiliser un plat en verre.

AUTRES APPAREILS

Placer en hauteur hors de portée des enfants, ou dans un placard ou un tiroir équipé d'un système de blocage : friteuse, tireuse à bière, robots, ...

RANGEMENT

- Placer en hauteur hors de portée des enfants, ou dans un placard ou un tiroir équipé d'un système de blocage (bloque porte ou bloque tiroir) tous les produits d'entretien, aérosols, produits inflammables, boissons alcoolisées, cacahuètes ou petits aliments (olives) ou petits objets (risque d'étouffement), ainsi que les couteaux et autres objets tranchants, allumettes et briquets, sacs plastiques, etc.
- Placer les médicaments en hauteur hors de portée des enfants.
- Débrancher et ranger les appareils ménagers après usage.
- Fermer le robinet du gaz (ou de la bouteille) après usage, s'assurer qu'il ou elle soit hors de portée des enfants, entretenir régulièrement l'installation.

À L'INTÉRIEUR DU DOMICILE

Salle de bain et WC

RANGEMENT

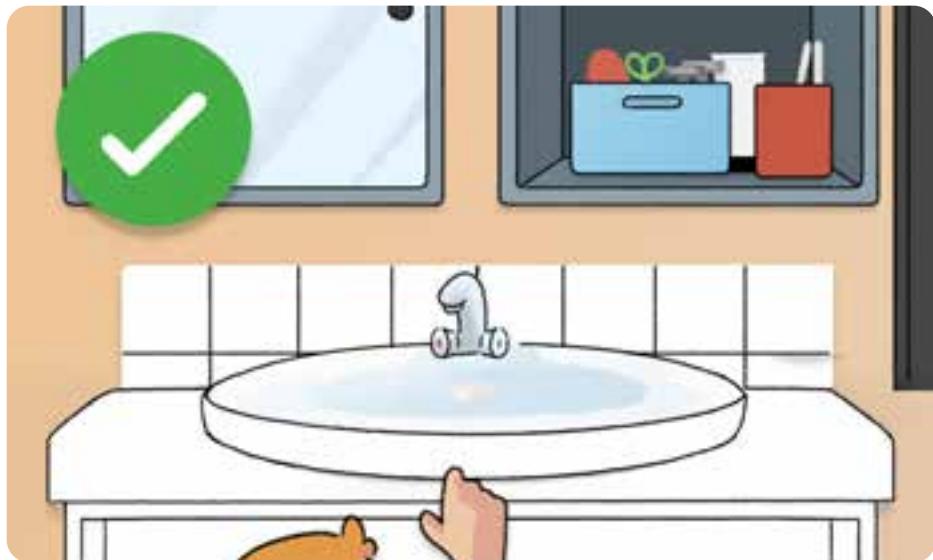
Comme à la cuisine, mettre hors de portée :

- Tous produits dangereux : produits d'entretien, cosmétiques, produits de toilette, aérosols et blocs WC.
- Les objets pouvant occasionner brûlure ou coupure : rasoirs mécaniques, fers à coiffer, ciseaux, coupe-ongle, ...
- Les petits objets de type barrettes, élastiques, bijoux, ...
- Les médicaments.

Débrancher et ranger tout appareil électrique après usage.

DANGERS DE L'EAU

- Limiter la température de l'eau à 40° maximum, soit au niveau du chauffe-eau, soit par un robinet mitigeur thermostatique avec un bouton de sécurité.
- Si vous êtes amené-e à donner un bain, toujours rester à côté de l'enfant (même équipé d'un siège de bain).
- Dans tous les cas, toujours ouvrir l'eau froide avant l'eau chaude.



À L'INTÉRIEUR DU DOMICILE

Pièces principales



DISPOSITION DES MEUBLES, RANGEMENT

- Mettre hors de portée tous produits et objets dangereux (alcool, ...), dissimuler les multiprises, les fils électriques et les câbles.
- Poser des protections sur les angles saillants (table basse, cheminée, ...).
- Raccourcir les cordons de tirage des rideaux (risque d'étranglement) ou les remplacer par un autre système.
- Ne pas mettre de meuble sous une fenêtre (l'enfant pourrait grimper) ou le cas échéant sécuriser la fenêtre par un dispositif de sécurité.
- Penser au risque de chute d'un objet lourd et fixer au mur les meubles hauts.
- Les nuisances sonores et visuelles des appareils (télévision, radio, ...) doivent être réduites. En particulier, l'usage de la télévision chez les tout-petits (moins de 3 ans) représente un risque scientifiquement avéré pour le développement cognitif et comportemental.

RISQUES DE BRÛLURES

- Protéger par un pare-feu fixé au mur ou au sol foyer ouvert, insert, poêle, etc., et ranger les ustensiles de cheminée.
- Penser aux risques de brûlure par liquide chaud, si l'enfant peut atteindre la théière/cafetière ou la faire tomber sur lui en tirant sur la nappe.

À L'INTÉRIEUR DU DOMICILE

Escaliers et couloirs

Installer une barrière (NF EN 1930) d'au moins 73 cm de haut, en haut et en bas de l'escalier (ou porte). Si l'étage n'est pas utilisé pour l'accueil, une barrière en bas suffit.

- Protéger l'accès aux escaliers et au palier par une balustrade d'au moins 1,10 mètre de haut à partir du dernier point d'appui, avec des barreaux verticaux espacés de moins de 11 cm pour prévenir le risque de chute latérale.
- Tout escalier doit être protégé par un garde-corps. Les garde-corps doivent être installés à une hauteur de 1 mètre minimum au-dessus du sol et les rampes à au moins 90 cm de hauteur (depuis le dernier point d'appui). L'espacement des barreaux doit être de 11 cm maximum. Dans certains cas, une protection venant doubler le dispositif doit être installée pour pallier le risque de danger (plexiglas, ...).
- Sécuriser les escaliers à claire-voie dès que l'espace dépasse 11 cm, par un filet ou mieux en fermant les marches.
- Fermer à clé la porte d'entrée et mettre les clés en hauteur.

Les barrières à croisillons ne sont plus aux normes.

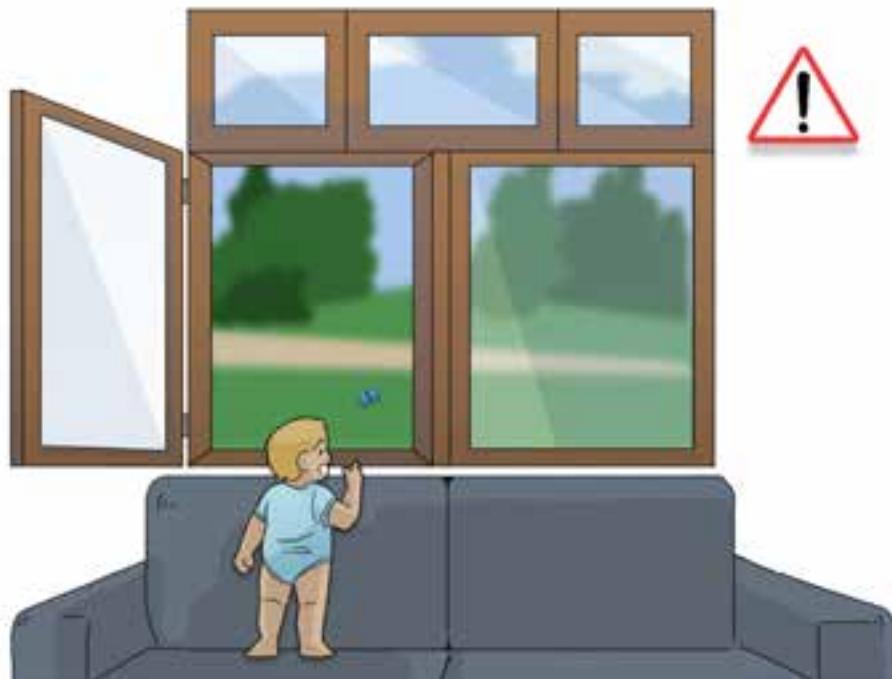


À L'INTÉRIEUR DU DOMICILE

Fenêtres

- Pour toutes les pièces, sécuriser toutes les fenêtres situées à moins de 1 mètre du sol par divers dispositifs possibles : limitation de l'ouverture de la fenêtre, poignée à plus de 1,50 mètre du sol.
- En rez-de-chaussée, sécuriser également une fenêtre qui donne sur la rue, sur un jardin non clos ou s'il y a un risque de chute de plus de 50 cm. Système à fixer le plus haut possible.
- Aucun point d'appui (meuble ou matériel) ne doit être situé sous la fenêtre.
- Les cordons de stores doivent être inaccessibles. Les rideaux à fils, rubans, perles, lamelles sont à proscrire.

Attention, une fenêtre haute peut devenir accessible si l'enfant peut l'atteindre en grimpant sur un meuble.



À L'INTÉRIEUR DU DOMICILE

Espace de sommeil de l'enfant

- Pour un nourrisson, seul est adapté un lit à barreaux, espacés de 65 mm maximum, sans tour de lit, ni tresse de lit, équipé d'un matelas ferme, de même dimension que le lit. Pour la sieste, enlever tout objet dangereux tels que collier d'ambre, pinces à cheveux, élastiques, les autres objets avec risques d'étouffement et de strangulation se trouvant à proximité (cravates, ...). Ne pas trop chauffer la pièce : une température de 19° convient bien.
- L'enfant doit être impérativement COUCHÉ SUR LE DOS, dans une turbulette, adaptée à la taille de l'enfant. Pas de couverture, oreiller, tour de lit, bijoux, cordelette, sucette ou collier d'ambre pendant les temps de sommeil (recommandation de l'Académie de Médecine dans le cadre de la prévention de la mort inattendue du nourrisson). Seul un doudou adapté peut être présent dans le lit.
- En Meurthe-et-Moselle, l'usage du lit parapluie dans le cadre de la pratique professionnelle est interdit. Il convient donc d'utiliser un lit en bois répondant aux normes de sécurité en vigueur, éventuellement pliant. N'utiliser que le matelas fourni par le fabricant fixé au lit, ne jamais rajouter un matelas supplémentaire (l'enfant pourrait se coincer la tête entre la paroi et le matelas).
- Les lits en hauteur ou mezzanine, sont réservés aux enfants de plus de 6 ans et doivent être équipés de barrières de sécurité. Enlever l'échelle d'un lit en hauteur ou la sécuriser si un petit peut y avoir accès.
- Un cosy ou une poussette ne sont pas des modalités habituelles de couchage même avec l'accord des parents.
- Aucun animal ne doit être présent dans l'espace de sommeil.



À L'INTÉRIEUR DU DOMICILE

Jouets et matériels

S'assurer que les jeux et jouets sont adaptés à l'âge de l'enfant, en bon état et conformes aux normes de sécurité, et que le matériel de puériculture est conforme aux normes de sécurité (NF et NE), adapté à l'âge et à la taille de l'enfant.

CHAISE HAUTE

- Elle doit être équipée d'un harnais avec ceinture ventrale et sangle à l'entrejambe pour éviter le glissement de l'enfant (NF 14988).

Ne surtout pas laisser un enfant seul dans une chaise haute.

TABLE À LANGER

- Elle doit être stable et bien fixée.
- Installer le plan de change de manière à avoir accès à tout le matériel nécessaire sans vous écarter de l'enfant.

Ne pas laisser un enfant seul sur une table à langer.



YUPALA, JUMPER, TABLE D'ACTIVITÉS AVEC ASSISE

Les dangers du trotteur YUPALA ® :

- Risques de chutes graves, de renversement, de contusions, de pincement.
- Mauvaises positions des pieds, raccourcissement des muscles du dos, des jambes.
- Bosses et hématomes dus à l'illusion de fausse sécurité quand l'enfant n'est plus dans son trotteur.
- Brûlures par contact (four, eau bouillante, ...).

L'usage d'un trotteur est interdit avant que l'enfant n'ait acquis la position debout. Le trotteur va à l'encontre de l'acquisition naturelle de la marche.

Ne pas laisser à portée des enfants des perles, billes, petits jouets, piles susceptibles d'être avalés et présentant donc un risque d'étouffement et d'intoxication.

Ne pas installer de siège, transat ou couffin sur une table, un fauteuil, un canapé, une chaise de bar.

Utiliser un parc aux normes pour assurer au jeune enfant un espace sécurisé.

Nettoyer régulièrement matériel et jouets (voir hygiène domestique).



À L'INTÉRIEUR DU DOMICILE

Mesures générales

RISQUES D'INCENDIE ET D'ASPHYXIE

- Aérer régulièrement le logement, respecter la ventilation réglementaire pour la cuisine (gaz) et la salle de bains (ne pas obstruer les bouches d'aération).
- Afin de prévenir une intoxication au monoxyde de carbone, faire entretenir une fois par an tout appareil de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ainsi que les conduits de cheminée, exclusivement par un professionnel qui délivrera un certificat d'entretien.
- Depuis le 08/03/2015, tous les logements doivent être équipés d'un détecteur de fumée, ou de plusieurs si étages. Vérifier régulièrement le fonctionnement de chaque détecteur.
- Veiller au bon état de l'installation électrique, qui doit être munie d'un dispositif de coupure générale. Munir d'un cache-prise toute prise de courant qui n'est pas aux normes (prise à éclipses).

AUTRES RISQUES

- Certains logements construits avant 1949 peuvent présenter des risques d'intoxication au plomb (peintures écaillées absorbées par les enfants). Dans ce cas, demander un diagnostic plomb.
- Protéger les pièces que vous souhaitez interdire aux enfants pour des raisons de sécurité par un verrou en hauteur ou par une serrure avec clé accrochée en hauteur. C'est notamment le cas du garage ou des chambres des adolescents qui renferment souvent de nombreux dangers. Pour une interdiction temporaire (ex. cuisine) vous pouvez aussi installer une barrière.
- Tenir hors de portée des enfants ou sous clé toutes les armes. Pour les armes à feu, les décharger, les ranger dans une armoire spéciale fermée à clé et les munitions dans un autre endroit, conformément à la réglementation en vigueur du code de la sécurité intérieure :

En savoir + :

<https://www.legifrance.gouv.fr>



Terrasse, balcon, jardin

Même en votre présence, vous devez vous assurer de l'absence de danger et veiller au rangement de tout outil ou produit dangereux après une séance de jardinage.

- Les balcons, terrasses, escaliers, descentes de garage ou tout endroit présentant une hauteur ou un dénivelé important pouvant entraîner une chute doivent être protégés par un dispositif sécurisé. Les pots de fleur et les jardinières ne sont pas des protections fiables.
- Éviter de stocker des objets sur lesquels l'enfant pourrait grimper et tomber d'une hauteur élevée (tabouret, ...).
- Clôturer la totalité du terrain ou une partie réservée aux jeux des enfants sur une hauteur de 1,10 mètre minimum, par un grillage à mailles fines ne permettant pas l'escalade, ou des barreaux verticaux espacés de 11 cm maximum (pas de barres horizontales permettant l'escalade) et un portail fermé à clé.
- Sécuriser les terrasses ou balcons surélevés par un garde-corps répondant aux mêmes normes (hauteur d'au moins 1,10 mètre avec barreaux verticaux espacés de 11 cm maximum).
- Les accès aux caves et sous-sols doivent être protégés ou fermés à clé.
- Les abris de jardin ou les dépendances qui contiennent des matériaux dangereux doivent être fermés à clé ou rendus inaccessibles aux enfants.
- Les escaliers situés dans les espaces de jeux doivent être sécurisés.

Ne jamais laisser un enfant seul à l'extérieur.



ESPACES EXTÉRIEURS

Jeux extérieurs

Les prévoir de façon adaptée à l'âge de l'enfant et les utiliser selon les recommandations du constructeur (normes NF).

Veiller à leur fixation solide au sol (portique, toboggan, but de foot et de handball), à leur entretien et à sécuriser les accès.

- Trampoline : utiliser uniquement un trampoline doté d'un filet de protection, l'installer sur un sol plat et mou amortissant. Sécuriser l'accès au trampoline en retirant l'échelle.

Ne laisser qu'un seul enfant l'utiliser à la fois et pas avant 6 ans.

- Bac à sable : le fermer en dehors des temps de jeu pour éviter que le sable ne soit souillé par des animaux ou rempli d'eau de pluie.
- Tas de bois : le bâcher et bien le caler pour éviter qu'il ne s'écroule, veiller à empêcher l'enfant de l'escalader.
- Barbecue : ne jamais l'utiliser en présence des enfants. Tenir hors de leur portée les produits inflammables, les allumettes, les broches, les piques.
- Outils de jardin, matériel agricole : les entreposer hors de portée des enfants ou dans un local fermé à clé.



Piscines et points d'eau

POINTS D'EAU

- Protéger tous les points d'eau, obturer le puit par un couvercle solidement fixé. Fermer hermétiquement les récupérateurs d'eau, prévenir tout risque d'escalade par un enfant.
- Protéger les bassins décoratifs en les entourant (barrière d'eau moins 1,10 mètre de haut avec barreaux verticaux espacés de moins de 11 cm) ou en les recouvrant en totalité par un dispositif supportant le poids d'une personne.
- Rendre inaccessibles les mares et ruisseaux.

PISCINES ET SPAS

Aucun dispositif de sécurité ne remplace la vigilance de l'adulte responsable qui doit exercer une surveillance constante et active.

- Protéger les piscines enterrées ou semi-enterrées par une barrière rigide de 1,10 mètre minimum à partir du dernier point d'appui ainsi que par un portillon fermé avec double sécurité (serrure + autre) ou d'un autre dispositif de sécurité répondant aux normes en vigueur (couverture rigide, ...).
- Piscines hors sol : si la hauteur est inférieure à 1,10 mètre, installer une barrière de cette hauteur. Tout dispositif d'accès à la piscine, marches ou échelle, doit être enlevé après usage.
- Les spas et jacuzzis : un couvercle rigide ou une bâche homologuée doit les recouvrir constamment pendant le temps de l'accueil. Par ailleurs, ils sont fortement déconseillés aux jeunes enfants en raison de la température élevée de l'eau (régulation de la température corporelle, risques cardio-vasculaires).
- Piscines gonflables, pataugeoires : veiller à les vider de leur eau après le jeu ou l'activité (hygiène et sécurité).

Les assistants maternels ou familiaux qui installent une piscine enterrée ou non devront en informer par écrit le service de PMI, garant de la sécurité des enfants ainsi que leur assureur pour vérifier l'étendue de la garantie.

ESPACES EXTÉRIEURS

Transports et déplacements

Toujours respecter les règles de sécurité et le code de la route et ainsi donner l'exemple, ce qui facilitera l'apprentissage.

EN VOITURE

Pour le transport des enfants accueillis dans la voiture de l'assistant·e maternel·le ou familial·e, il est impératif :

- D'être présent physiquement dans le véhicule.
- L'utilisation d'un système de sécurité pour transporter un enfant est obligatoire en France jusqu'à l'âge de 10 ans et pour les enfants d'une taille inférieure ou égale à 1.35 m.
- Depuis le 1^{er} septembre 2024, la norme R129 ou I-size est en vigueur.
- Aucun enfant accueilli âgé de moins de 10 ans ne doit être transporté à l'avant du véhicule. Obligation de transporter l'enfant dos à la route jusqu'à 15 mois minimum, avec airbag désactivé.

Ne jamais laisser un enfant seul dans une voiture même pour quelques minutes.

Tout transport en voiture nécessite la souscription d'une assurance professionnelle et l'autorisation écrite des parents.

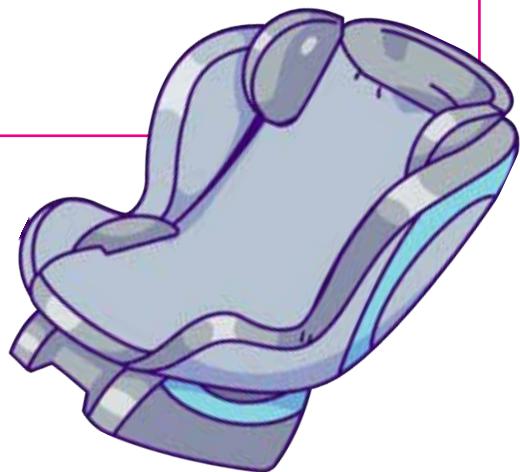


Le choix du siège auto se fera par la taille de l'enfant et non plus par le poids :

- Nacelle : de 40 à 70 cm.
- Coque : varie de 40 à 87 cm. Le poids est en général toujours limité à 12-13 kilos.
- Sièges-autos : varient de 40 à 125 cm.
- Les réhausseurs avec dossier : de 100 à 135 cm et jusqu'aux 10 ans de l'enfant.

En savoir + :

www.securiteroutiere.gouv.fr



À PIED

- Respecter les consignes de la sécurité routière.
- Sorties avec les enfants accueillis (plus les vôtres, exemple trajets scolaires) : ne pas effectuer de déplacement avec plus de 2 enfants de moins de 6 ans tenant un landau ou une poussette simple ou double.

ANIMAUX

La présence d'animaux domestiques est susceptible de créer un danger pour l'enfant et nécessite une vigilance permanente de l'assistant·e maternel·le.

- Être particulièrement vigilant·e lorsque l'enfant a de la nourriture dans les mains qui pourrait attirer l'animal et créer un risque de morsure, même involontaire.
- Ne laisser aucun animal accéder à l'espace sommeil d'un enfant.
- Apprendre à l'enfant à respecter l'animal, sa nourriture et à décoder son comportement.
- Ne pas laisser les animaux empiéter sur l'espace de jeu et de déambulation des enfants.
- Les écuelles et litières doivent être tenues hors de portée des enfants dans un espace réservé. Attention à la toxicité des litières parfumées pour chat.
- Tous les animaux doivent être suivis par un vétérinaire. Si elle n'est pas obligatoire, la vaccination des animaux domestiques est fortement recommandée.

Ne jamais laisser un enfant seul en présence d'un animal.



ANIMAUX DANGEREUX

La détention d'un animal dangereux est incompatible avec l'accueil de jeunes enfants.

La liste des animaux réputés dangereux peut être consultée sur le site Internet Légifrance (arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.).

Exemples : les araignées (type mygale) et les serpents (type boa).

Les animaux susceptibles de mordre ou de pincer doivent être dans un vivarium fermé ou une cage inaccessible aux enfants.

CHIENS DE 1^{ÈRE} CATÉGORIE

(Article 211-12 du Code rural)

Il ne s'agit pas de chiens de race mais issus de croisements. Ils peuvent se rapprocher morphologiquement des races suivantes : Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits « pit bulls »), Mastiff (chiens dits « boer bulls ») et Tosa.

CHIENS DE 2^{ÈME} CATÉGORIE

(Article 211-12 du Code rural)

Il s'agit de chiens de race : Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier, Rottweiler, Tosa non-inscrits au LOF et qui peuvent se rapprocher morphologiquement des chiens de la race Rottweiler.

Certains animaux classés « non dangereux » peuvent cependant présenter des dangers pour les enfants accueillis : morsure grave, griffure, étouffement et allergies.

La présence d'un animal doit être précisée sur le contrat d'accueil et le projet d'accueil.

PLANTES À RISQUES OU TOXIQUES

Les plantes d'intérieur et d'extérieur sont toutes potentiellement dangereuses. Depuis le 1^{er} juillet 2021, les professionnels de la filière de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage ont l'obligation d'informer les consommateurs de la toxicité des plantes d'intérieur ou d'extérieur qu'ils vendent et des précautions à prendre pour éviter toute intoxication.

PRÉVENTION

- Garder les enfants en bas âge sous surveillance constante, ne pas les laisser près d'une plante qu'ils pourraient saisir.
- Très tôt, leur apprendre à ne pas toucher aux plantes, aux herbes, aux baies, aux billes d'argile, etc.
- Adapter votre activité de cueillette au niveau de vos connaissances botaniques.
- En cas d'ingestion, garder les éléments permettant d'identifier la plante, la baie ou le fruit responsable de l'intoxication.
- Ne pas oublier que toutes les plantes épineuses (rosier, cactus) représentent un risque.

Quelques exemples parmi les plantes les plus toxiques :

- Plantes d'intérieur : amaryllis, anthurium, azalée, clivia, datura, dieffenbachia, philodendron, poinsettia, ...
- Baies : belladone, muguet, cotonéaster, gui, houx, sureau, pyracantha, troène, ...
- Plantes d'extérieur : aconit, colchique, digitale, gloriosa, laurier rose, tabac, ...

Cette liste n'est pas exhaustive. En cas de doute sur toute autre plante, il est préférable de s'adresser au centre antipoison de NANCY (03 83 32 36 36).

Vous pouvez également consulter les sites spécialisés suivants :

<https://www.anses.fr>

<https://plantes-risque.info>



MOYENS DE COMMUNICATION

L'assistant·e maternel·le doit pouvoir être contacté·e par téléphone à tout moment pendant le temps où il assure l'accueil des enfants.

Il/Elle doit disposer de moyens de communication permettant de faire face aux situations d'urgence et d'alerter sans délai les services de secours et les parents et informer sans retard le service de PMI.

Un affichage permanent, visible et efficace des coordonnées des services de secours, des parents et des services de PMI est obligatoire (cf. fiche Numéros d'urgence).



MEMO

Hygiène domestique

Sans transformer votre maison en crèche, voire en hôpital, un minimum de précautions est nécessaire pour la bonne santé des enfants.

- Ne pas fumer ni vapoter en présence des enfants, même avec la fenêtre ouverte. Cette interdiction s'applique à l'assistant·e maternel·le ou familial·e et à son entourage.
- Aérer les pièces tous les jours, ne pas utiliser de désodorisant ou de diffuseur d'huiles essentielles.

APRÈS CHAQUE USAGE, LAVER :

- la table à langer,
- les plans de travail de cuisine et les planches à découper.

Nettoyer immédiatement les vomissements, les urines, le sang ou les selles (mettre des gants).

TOUS LES JOURS, LAVER :

- les toilettes, lavabos, robinets,
- les poignées de porte des toilettes,
- les poubelles de la salle de bain (surtout si on y jette les couches),
- les jouets portés à la bouche,
- les tables de jeux,
- les tables, les chaises hautes, les sièges qui servent aux repas et collations,
- les pots,
- le sol s'il est souillé.

Laver le linge de cuisine (torchons et serviettes de table, serviette pour les mains).

TOUTES LES SEMAINES, MÉNAGE COMPLET DE LA MAISON :

- les poignées et cadres de porte, rebords de fenêtre,
- le lit de bébé,
- la cuisinière, le four à micro-ondes, la hotte, la ventilation,
- la poussette,
- la literie,
- les réhausseurs.

TOUS LES MOIS LAVER ET DÉSINFECTER :

- le réfrigérateur.

Qualité de l'air

- Aérer au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.
- Aérer davantage quand vous cuisinez ou faites le ménage.
- Étendre votre linge à l'extérieur si possible ou dans une pièce bien aérée.
- Ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur, même avec la fenêtre ouverte.
- Ne pas gêner le fonctionnement des systèmes d'aération et les entretenir régulièrement.
- Éviter l'exposition aux produits chimiques (produits d'entretien, de bricolage, cosmétiques, bougies et encens).
- Ne pas surchauffer les locaux : maintenir une température comprise entre 18°C et 22°C.
- Supprimer les parfums d'ambiance quelle qu'en soit la forme : aérosol, encens, bougie ou encore spray ou diffuseur d'huiles essentielles, ... Penser plutôt à aérer les locaux pour évacuer les mauvaises odeurs.

En savoir + :

<https://www.1000-premiers-jours.fr/fr/ameliorer-la-qualite-de-lair-interieur>



MEMO

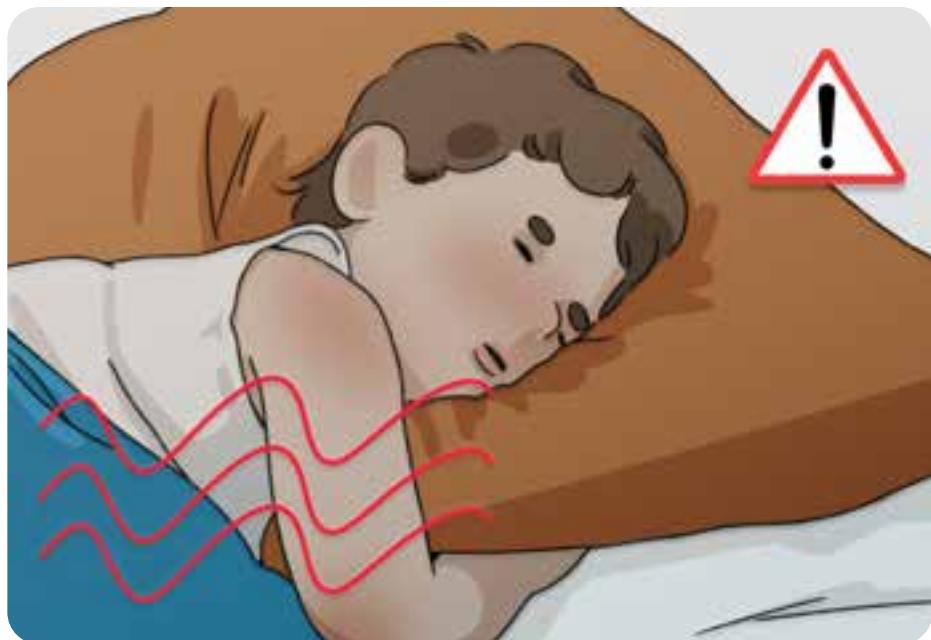
Ondes électromagnétiques

Le saviez-vous ? Les enfants absorbent 3 à 10 fois plus fortement les ondes que les adultes.

- Éviter d'utiliser les modèles de babyphones numériques et système DECT. Un modèle à piles, analogique et équipé d'un mode « vox » est optimal. Cette option fait en sorte que l'appareil se déclenche seulement lorsque le bébé pleure, et n'émet pas d'ondes en continu. Placer l'appareil à au moins 1 mètre de l'enfant.
- Eloigner l'enfant au maximum lors de l'utilisation d'un micro-ondes.
- Limiter au maximum l'utilisation du WiFi en présence des enfants.
- Eloigner les téléphones portables et les tablettes des enfants.

En savoir + :

<https://www.1000-premiers-jours.fr/fr/les-ondes-et-la-lumiere-bleue>



Obligations vaccinales

Age de l'enfant
à l'entrée en
collectivitéVaccination
pour protéger contreNombre de doses
que l'enfant doit avoir reçues
au minimumNom commercial du
principal vaccin3 mois
4 moisDiphthérie
Tétanos
Pertuvesque
Corynébacté
Meningo-
polysaccharide B

1 dose

SEROMON BEXAR ou MECOBIR ou VIVELLE

Pneumocoque

1 dose

SEROMON 139 ou MECOBIR

Meningo-
polysaccharide B

1 dose

BEXAR

5 mois

Diphthérie
Tétanos
Pertuvesque
Corynébacté
Meningo-
polysaccharide B

2 doses

SEROMON BEXAR ou MECOBIR ou VIVELLE

6 mois

Pneumocoque

2 doses

SEROMON 139 ou MECOBIR

7 mois

Meningo-
polysaccharide B

1 dose

BEXAR

8 mois

Diphthérie
Tétanos
Pertuvesque
Corynébacté
Meningo-
polysaccharide B

2 doses

SEROMON BEXAR ou MECOBIR ou VIVELLE

9 mois

Meningo-
polysaccharide B

1 dose

SEROMON BEXAR ou MECOBIR ou VIVELLE

10 mois

Meningo-
polysaccharide B

2 doses

BEXAR

11 mois

Hépatite B

1 dose

BEXAR

12 mois

Diphthérie
Tétanos
Pertuvesque
Corynébacté
Meningo-
polysaccharide B

3 doses

SEROMON BEXAR ou MECOBIR ou VIVELLE

13 mois

Pneumocoque

2 doses

SEROMON 139 ou MECOBIR

14 mois

Meningo-
polysaccharide B

2 doses

SEROMON BEXAR ou MECOBIR ou VIVELLE

15 mois

Hépatite B

1 dose

BEXAR

16 mois
et plusDiphthérie
Tétanos
Pertuvesque
Corynébacté
Meningo-
polysaccharide B

2 doses

SEROMON BEXAR ou MECOBIR ou VIVELLE

Pneumocoque

2 doses

SEROMON 139 ou MECOBIR

Meningo-
polysaccharide B

2 doses

SEROMON BEXAR ou MECOBIR ou VIVELLE

Hépatite B

3 doses

BEXAR

Hépatite C

2 doses

SEROMON BEXAR ou MECOBIR

* Le vaccin contre l'hépatite B peut être pratiqué jusqu'à 16 mois (BEXAR ou VIVELLE ou MECOBIR) ou au moins 18 mois (SEROMON ou MECOBIR), le nombre de doses n'est pas fixé.

** A partir du 01/01/2025, la vaccination contre le méningo-polysaccharide C (MPC) n'est plus obligatoire. Le tableau ci-dessous indique les dates à respecter pour la vaccination contre le méningo-polysaccharide C. Si l'enfant a été vacciné avec le MPC avant le 01/01/2025, le schéma vaccinal est complet. Il faut à présent attendre 12 mois pour la vaccination contre le méningo-polysaccharide C. Ainsi, si l'enfant a été vacciné avec le MPC avant le 01/01/2025, il devra attendre 12 mois contre le méningo-polysaccharide C. Il devra également attendre 12 mois contre le méningo-polysaccharide C pour la vaccination contre le méningo-polysaccharide B. Si l'enfant a été vacciné à partir du 01/01/2025, il devra attendre 12 mois contre le MPC avant de respecter le schéma de vaccination contre le méningo-polysaccharide C.

MEMO

Risques liés à l'exposition aux écrans

Un bébé n'a pas besoin d'écran pour se développer ! Il a besoin de bouger, de manipuler des objets, de découvrir des textures, des sons et des odeurs, d'être en relation avec un adulte ou d'autres enfants, d'être regardé, encouragé, de rêver, d'imaginer, de dormir.

- Avant 3 ans, il est interdit de mettre l'enfant devant un écran (télévision, tablette, smartphone).
- Les écrans sont particulièrement à éviter pendant les repas : on éteint la télé et on laisse son téléphone à distance.
- On ne laisse pas d'écran allumé dans la pièce où dort bébé.

En savoir + :

<https://www.1000-premiers-jours.fr/fr/limiter-les-ecrans-pour-bebe>



PICTOGRAMMES DE DANGER



JE FLAMBE

au contact d'une flamme, d'une étincelle, de l'air, de l'eau ou sous l'effet de la chaleur, de frottements, etc.

Ex. : alcool à brûler, white-spirit, aérosols, acétone, trichloréthylène.



J'EXPLOSE

Je peux exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements, au contact de l'air ou de l'eau.



JE TUE

J'empoisonne rapidement, même à faible dose.

Ex. : désherbant, engrais, insecticide



JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ

Je peux provoquer le cancer, modifier l'ADN, nuire à la fertilité ou au foetus, altérer le fonctionnement de certains organes, être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires et provoquer des allergies respiratoires (asthme).



JE FAIS FLAMBER

Je peux provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.

Ex. : pastilles d'eau de Javel, chlorate de sodium.



JE SUIS SOUS PRESSION

Je peux exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés).

Je peux causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés).



JE RONGE

Je peux attaquer ou détruire les métaux, je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.

Ex. : eau de Javel concentrée, acides, déboucheur



J'ALTÈRE LA SANTÉ OU LA COUCHE D'OZONE

J'empoisonne à forte dose. J'irrite la peau, les yeux ou les voies respiratoires.

Je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma). Je peux provoquer une somnolence ou des vertiges.

NUMÉROS D'URGENCE

POLICE
SECOURS

17

SAPEURS
POMPIERS

18

SAMU

15

APPEL
D'URGENCE

112

NUMÉROS D'URGENCE



NUMÉROS D'URGENCE

RÉFÉRENCE	TÉLÉPHONE	ADRESSE
Service employeur (crèche, placement familial)		
Numéro de portable du parent et/ou travail		
Numéro de portable du parent et/ou travail		
Domicile des parents		
Service de PMI		

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
DIRECTION DES SOLIDARITÉS
Enfance familles et santé publique
48, esplanade Jacques-Baudot
CO 900 19
54035 NANCY CEDEX
03 83 94 50 32



 @departement54

meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48 esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54